Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 035-213501935-20260114-2026_01_05-DE

Conseillers en exercice :	18
Présents :	15
Absents :	3
Pouvoirs :	1

Département d'Ille et Vilaine
COMMUNE DE MONTREUIL-LE-GAST
Commune du Val d'Ille-Aubigné

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 14 janvier, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de MONTREUIL-LE-GAST, légalement convoqué le 7 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire, publique, en salle du Conseil Municipal de Montreuil-le-Gast, sous la présidence de M. Lionel HENRY, Maire.

Assistaient à la séance : MM Lionel HENRY, Jean-Yves CLOLUS, Anita OBLIN, Carole PIGUEL, Jean-Luc GEFFROY, Pierre FONTAINE, Anne MARGOLIS, David LE GALL, Stéphane FLOCON, Stéphanie AMINOT, Éric DURAND, Valérie JOUSSEAUME, Catherine LUCAS, Jean-Marc DETOC et Morgane CALVEZ.

Absents : Anne MARGOLIS, Vicky RENAULT, Delphine BEAUDOIN et Jean-Paul LEBASTARD

Pouvoirs : Jean-Paul LEBASTARD donne pouvoir à Jean-Yves CLOLUS
Anne MARGOLIS donne pouvoir à Stéphanie AMINOT

N° 2026-01-05 :	**Finances : Budget Assainissement – Décision Modificative n°3**
Rapporteur :	**M. HENRY**

M. le Maire expose qu'en raison d'un réajustement des factures de fluides, il convient de réajuster la prévision budgétaire de la manière suivante :

Section de Fonctionnement :

- Dépenses : Chap. 011 : charges à caractère général
  - Article 6061 (fournitures non stockables) : + 3 000 €

- Recettes : Chap. 70 : Prestation de service
  - Article 70611 (redevance assainissement collectif) : + 1 500 €

- Recettes : Chap. 75 : Autres produits de gestion courante
  - Article 7588 (autres produits de gestion courante) : + 1 500 €

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 035-213501935-20260114-2026_01_05-DE

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la décision modificative n°3 présentée ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de sa publication 15 janvier 2026.

Fait le 15 janvier 2026
Le Maire
Lionel HENRY